

# Procédure qualité : Information des publics et des organismes de financement

**L'institut supérieur des arts et du design de Toulouse. – isdaT, est réputé avoir satisfait à l'obligation de certification nationale qualité par son accréditation HCERES.**

La loi du 5 septembre 2018 a créé une obligation de certification pour les organismes de formation souhaitant bénéficier des fonds de la formation professionnelle. Le ministère du Travail est l'autorité responsable de l'élaboration du référentiel national qualité. La marque Qualiopi a pour objectif d'attester la qualité du processus mis en oeuvre par les prestataires d'actions concourant au développement des compétences, qu'il s'agisse d'actions de formation, de bilans de compétences, d'actions permettant de faire valider les acquis de l'expérience ou d'actions de formation par apprentissage.

Au titre de son accréditation HCERES, l'isdaT est dispensé de la certification Qualiopi, selon les réglementations en vigueur :

Article 6 de la loi « Liberté pour choisir son avenir professionnel » du 5 septembre 2018 codifié dans le code du travail : Art. L. 6316-4.

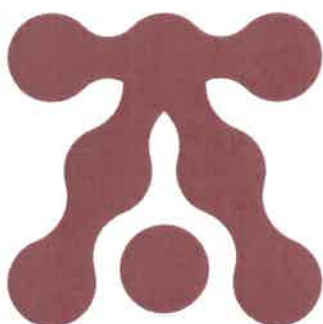
*« II.- Les établissements d'enseignement supérieur publics accrédités conformément à l'article L. 613-1 du code de l'éducation après évaluation par le Haut Conseil de l'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur ou après une évaluation dont les procédures ont été validées par celui-ci ainsi que les établissements d'enseignement supérieur privés évalués par le comité consultatif pour l'enseignement supérieur privé mentionné à l'article L. 732-1 du même code et ceux évalués par la commission mentionnée à l'article L. 642-3 dudit code sont réputés avoir satisfait à l'obligation de certification mentionnée à l'article L. 6316-1 du présent code ».*

Sont donc réputés avoir satisfait à l'obligation de certification nationale qualité (alias le Référentiel national qualité) les établissements qui :

- soit ont été accrédités après évaluation du HCERES
- soit ont été évalués par la CTI
- soit ont été évalués par la CCESP (les EESPIG)

Le périmètre qui emporte cette réputation de qualité est celui de l'établissement (et non pas seulement telle ou telle formation) et ceci à la maille du N° SIRET de l'établissement (les composantes sont donc couvertes). Cette réputation intéresse les 4 types d'actions concourant au développement des compétences et qui pourront grâce à cette réputation qualité, bénéficier des financements publics et mutualisés (OPCO, CPF, etc.), à savoir la formation continue, la VAE, le bilan de compétences et l'apprentissage.

Fait à Toulouse le 2 octobre 2022,  
Clémence Fraysse, directrice générale par intérim



# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DE LA CULTURE

**Arrêté du 22 juillet 2022 accréditant l'Institut supérieur des arts de Toulouse en vue de la délivrance de diplômes nationaux conférant un grade universitaire et de diplômes nationaux**

NOR : MICD2220711A

Par arrêté de la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche et de la ministre de la culture en date du 22 juillet 2022, l'Institut supérieur des arts de Toulouse est accrédité en vue de la délivrance des diplômes nationaux figurant en annexe à compter de l'année universitaire 2022-2023.

Les grades universitaires de licence et de master sont respectivement conférés de plein droit aux titulaires du diplôme national d'art et du diplôme national supérieur d'expression plastique.

#### ANNEXE

Diplômes arts visuels	Année d'accréditation	Fin d'accréditation
Diplôme national d'art		
- Option art	2022-2023	2026-2027
- Option design	2022-2023	2026-2027
Diplôme national supérieur d'expression plastique		
- Option art	2022-2023	2026-2027
- Option design	2022-2023	2026-2027
Diplômes de premier cycle supérieur musique	Année d'accréditation	Fin d'accréditation
Diplôme d'Etat de professeur de musique	2022-2023	2026-2027
Discipline accompagnement		
Option musique		
Option danse		
Discipline direction d'ensembles		
Option vocaux		
Discipline enseignement instrumental ou vocal		
Domaine classique à contemporain		
Domaine jazz et musiques improvisées		
Domaine musique ancienne		
Domaine musiques actuelles amplifiées		
Domaine musiques traditionnelles		
Discipline formation musicale		
Diplôme national supérieur professionnel de musicien	2022-2023	2026-2027
Discipline chef d'ensembles instrumentaux ou vocaux		

Diplômes de premier cycle supérieur musique	Année d'accréditation	Fin d'accréditation
Discipline instrumentiste chanteur Domaine musiques traditionnelles Domaine musiques actuelles Domaine musiques classiques à contemporaines		



**MINISTÈRE  
DE L'ENSEIGNEMENT  
SUPÉRIEUR  
ET DE LA RECHERCHE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction générale  
de l'enseignement supérieur  
et de l'insertion professionnelle**

Service de la stratégie des  
Formations et de la vie étudiante

Paris, le **123 JUIN 2023**

Sous-direction stratégie  
et qualité des formations

Département Formation et emploi,  
insertion professionnelle

DGESIP A1-1

n°D2023-005568

Affaire suivie par :  
Emilie Denos  
Tél : 01 55 55 86 77  
Mél : [emilie.denos@enseignementsup.gouv.fr](mailto:emilie.denos@enseignementsup.gouv.fr)

1 rue Descartes  
75231 Paris SP 05

La directrice générale de l'enseignement supérieur  
et de l'insertion professionnelle

à

Mesdames les présidentes d'université,  
Messieurs les présidents d'université,

Mesdames les directrices d'établissements  
d'enseignement supérieur,  
Messieurs les directeurs d'établissements  
d'enseignement supérieur;

Mesdames les vice-présidentes des commissions  
formation et vie universitaire,  
Messieurs les vice-présidents des commissions  
formation et vie universitaire,

Mesdames les directrices générales des services,  
Messieurs les directeurs généraux des services

**Objet :** Diffusion du droit d'usage de la marque Qualiopi aux établissements d'enseignement supérieur

**Références :** Article L.6316-4 du code du travail

**Pièces jointes :** Règlement d'usage, charte d'usage et charte graphique de la marque Qualiopi

Depuis le 1er janvier 2022, la certification qualité est obligatoire pour tout prestataire d'actions concourant au développement des compétences bénéficiant des fonds des financeurs mentionnés à l'article L.6316-1 du code du travail. Les établissements d'enseignement supérieur publics accrédités après évaluation par le Haut Conseil de l'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur (HCERES), les établissements d'enseignement supérieur privés évalués par le comité consultatif pour l'enseignement supérieur privé (CCESP) et les écoles d'ingénieurs évaluées par la commission des titres d'ingénieur (CTI) tels que désignés dans le II de l'article L.6316-4 du code du travail, sont réputés satisfaire à cette obligation.

Les établissements réputés satisfaire à l'obligation de certification qualité, comme les organismes de formation certifiés Qualiopi, sont identifiés sur la liste publique des organismes de formation de qualité tenue par la Délégation Générale à l'Emploi et à la Formation Professionnelle (DGEFP) pour permettre l'information des financeurs de la formation professionnelle et du grand public. Les établissements d'enseignement supérieur réputés satisfaire à l'obligation de certification qualité sont reconnus au titre des quatre catégories d'actions (actions de formation, actions de formation par apprentissage, vae et bilans de compétences).

La dernière conférence annuelle qualité qui s'est tenue le 5 décembre dernier a rendu public les travaux menés avec la DGEFP pour permettre aux établissements réputés qualité l'usage de la marque Qualiopi.

Par ce courrier, nous vous transmettons l'ensemble du kit de communication permettant à votre établissement d'utiliser la marque Qualiopi. Il se compose du règlement d'usage Qualiopi, de sa charge d'usage et de sa charte graphique. La transmission de ces trois documents rend effectif le droit d'usage de la marque Qualiopi pour les établissements d'enseignement supérieur réputés qualité.

Pour favoriser les bons usages de la marque Qualiopi et échanger autour des questions centrales de qualité, nous vous convions à un webinaire d'information qui aura lieu le :

**6 juillet de 14h à 15h**

Un formulaire d'inscription est disponible à cette adresse : <https://forms.office.com/e/1RW5tY3HNY>  
Nous comptons sur votre mobilisation nombreuse.

Mes équipes se tiennent à votre disposition à cette adresse : [contact-qualite@enseignementsup.gouv.fr](mailto:contact-qualite@enseignementsup.gouv.fr) pour répondre à vos questions.

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, en l'expression de toute ma considération,

Pour la ministre et par délégation,  
La directrice générale de l'enseignement  
supérieur et de l'insertion professionnelle



Anne-Sophie BARTHEZ